

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance

du 24 mars 2016

Sous la présidence de M. Stéphane TROUSSEL, la Commission permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Daniel GUIRAUD, Mme Meriem DERKAOUI, M. Belaïde BEDREDDINE, Mme Nadège GROSBOIS, M. Emmanuel CONSTANT, Mme Corinne VALLS, M. Abdel SADI, Mme Nadège ABOMANGOLI, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Silvia CAPANEMA, Mme Magalie THIBAUT, M. Mathieu HANOTIN, Mme Pascale LABBÉ, M. Jean-Michel BLUTEAU, Mme Christine CERRIGONE, M. Gaëtan GRANDIN, Mme Katia COPPI, M. Vijay MONANY, Mme Séverine MAROUN, Mme Aude LAGARDE, Mme Zaïnaba SAID-ANZUM.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes Florence LAROCHE, Martine VALLETON, MM. Azzédine TAÏBI, Hervé CHEVREAU, Gérard PRUDHOMME, Stephen HERVÉ, Pierre LAPORTE.

Délibération n° 5-3 du 24 mars 2016

DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET DE CONSTRUCTION DU COLLEGE INTERCOMMUNAL MONTREUIL-BAGNOLET

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59, et L300-6,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L126-1,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 novembre 2014 adoptant le Plan Ambition Collèges,

Vu le Plan local d'urbanisme de Montreuil,

Vu la lettre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 13 août 2015 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général du projet d'un collège intercommunal Montreuil Bagnolet au 138 bd Chanzy à Montreuil valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil,

Vu le dossier d'enquête publique reçu en Préfecture le 13 août 2015 et complété le 19 octobre 2015,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 12 novembre 2015,

Vu le mémoire en réponse établi par le maître d'ouvrage suite à l'avis de l'autorité environnementale et joint au dossier d'enquête publique,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 6 novembre 2015 joint au dossier d'enquête publique,

Vu la décision du Tribunal administratif de Montreuil n°E15000041/93 nommant Mme Micheline Belfort, Directrice territoriale retraitée, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Brigitte Bellacicco, attachée territoriale retraitée, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 arrêtant l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général du projet d'un collège intercommunal Montreuil-Bagnolet au 138 bd Chanzy à Montreuil, valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil,

Vu l'avis de la Commission Interdépartementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 15 décembre 2015,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur du 8 mars 2016,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

Considérant que la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de construction du collège intercommunal Montreuil Bagnolet ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de Montreuil,

Considérant que l'évaluation environnementale de la déclaration de projet a comporté une évaluation des incidences de l'entité « Parc départemental Jean-Moulin Les Guilands » du site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis,

Considérant que les réponses ont été apportées aux remarques de l'Autorité environnementale dans le mémoire de réponse joint au dossier d'enquête publique,

Considérant que l'enquête publique a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence,

Considérant que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve, au projet de construction du collège intercommunal de Montreuil-Bagnolet, véritable projet d'intérêt général, assorti de deux recommandations,

Considérant que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve, sur la mise en compatibilité du PLU de Montreuil, nécessaire au projet de construction du collège intercommunal de Montreuil, assorti de deux recommandations,

Considérant la nécessité de favoriser la réussite de l'ensemble des collégiens du secteur, d'améliorer les conditions d'enseignement au sein de l'école publique et de répondre à la saturation démographique des établissements existants,

Considérant la nécessité d'accompagner la densification du Bas Montreuil par la construction d'équipements de proximité nécessaires à la population,

Considérant la nécessité de participer à la recomposition urbaine du bas Montreuil, à l'intégration urbaine du parc Jean Moulin les Guilands et au développement des continuités écologiques,

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de collège intercommunal Montreuil- Bagnolet présente un caractère d'intérêt général,

après en avoir délibéré

- PREND ACTE de l'avis favorable sans réserve du Commissaire Enquêteur sur le projet, recommandant :
 - o que la finalisation du projet donne lieu à une présentation en Conseil de quartier ;
 - o que la recherche d'un terrain de pétanque, en cours, donne lieu à une concertation avec le président de l'association ;
- PREND ACTE de l'avis favorable sans réserve du Commissaire Enquêteur sur la mise en compatibilité du PLU de Montreuil, nécessaire au projet de construction du collège intercommunal de Montreuil, recommandant que soient prises en compte les observations de l'autorité Environnementale :
 - o distinguer et conforter les mesures relevant du seul champ de compétence du PLU ;
 - o préciser, en ce qui concerne les autres mesures d'accompagnement, les responsables de leur mise en œuvre et leur ambition à renforcer ;
- REpond aux recommandations du Commissaire Enquêteur par les engagements suivants :
 - o le projet sera présenté au Conseil de Quartier et une concertation avec l'Association de pétanque sera réalisée afin de rechercher un nouveau terrain de pétanque ;
 - o les observations de l'autorité environnementale seront prises en compte ;

Ces engagements seront mis en œuvre en associant étroitement les villes de Montreuil et de Bagnolet ;

- DÉCLARE l'intérêt général du projet de collège intercommunal Montreuil- Bagnolet ;
- PROCÈDE aux mesures d'information du public pour la déclaration de projet ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes administratifs, juridiques et financiers permettant la concrétisation du projet et notamment à signer au nom et pour le compte du Département les documents et actes administratifs permettant la réalisation de ce projet de collège intercommunal.

24 MARS 2016

Déposé en Préfecture le

25 MARS 2016

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention(s)

Date d'affichage du présent acte,
le

24 MARS 2016

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le **25 MARS 2016**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le secrétaire général,



Philippe Lacroix

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.